



**Union
Syndicale
Fédérale
Consilium**

Bruxelles, le 13 juin 2022

Actualisation intermédiaire

HR&You nous a communiqué récemment que « Conformément au Statut et sur base des données d'Eurostat, une indexation intermédiaire des salaires de 2,4 % prendra effet à compter du 1er janvier 2022 ».

Précisons d'abord que, malheureusement pour nous, il ne s'agit pas d'une indexation, mais d'une actualisation car nos rémunérations ne sont pas « indexées » : elles sont alignées sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux. Une indexation permettrait de maintenir constant notre pouvoir d'achat. Or, la Méthode d'actualisation de nos rémunérations et pensions, inventée par l'Union Syndicale et imposée grâce aux combats menés depuis plus de 40 ans par le personnel des institutions et en particulier du Conseil, ne permet pas de maintenir notre pouvoir d'achat mais nous garantit une évolution parallèle à celle des fonctionnaires nationaux. C'est une distinction essentielle car les éventuelles mesures d'austérité ou de réduction des coûts prises par les États membres nous sont ainsi automatiquement appliquées, ce qui ne serait pas le cas s'il s'agissait d'une indexation.

Venons-en maintenant à l'actualisation.

Chaque année, en décembre, nos rémunérations et pensions sont actualisées sur la base des calculs d'Eurostat qui combine l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de dix États membres (onze avant le Brexit) et l'évolution des prix à Bruxelles et Luxembourg. Cette actualisation est rétroactive au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les articles 4 à 7 de l'annexe XI au Statut prévoient toutefois, en cas de forte inflation, une actualisation intermédiaire et, à chaque printemps, Eurostat contrôle l'évolution des prix entre juillet et décembre de l'année précédente, tant à Bruxelles et Luxembourg que dans les autres lieux d'affectation. Si l'inflation dépasse 3% sur ces six mois dans certains lieux d'affectation, il y a actualisation intermédiaire des coefficients correcteurs pour ces lieux d'affectation. Si c'est l'indice Bruxelles-Luxembourg qui a augmenté de plus de 3%, il y a actualisation de la grille des rémunérations, de toutes les allocations et indemnités et de tous les coefficients correcteurs.

Entre juillet et décembre 2021, Eurostat a constaté que les prix de notre panier en Belgique ont augmenté de 4,1 % et ceux au Luxembourg ont augmenté de 2,1%. Après avoir appliqué aux différentes rubriques de ces indices les pondérations correspondant à nos habitudes de consommation et les avoir pondéré en fonction du personnel en poste à Bruxelles et à Luxembourg, Eurostat arrive à un indice commun de 3,5 %.

Mais l'article 5 de l'annexe XI prévoit que si la prévision d'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux est négative, la moitié de celle-ci est prise en compte lors de l'actualisation intermédiaire. On prévoit actuellement que les fonctionnaires nationaux des dix États membres du panier connaîtront entre juillet 2021 et juin 2022 une perte de pouvoir d'achat de 2,3%. En effet, la forte montée de prix dans la plupart de pays n'a pas (ou pas encore) été compensée par une hausse des rémunérations.

Il convient aussi de noter qu'il ne s'agit là que de premières prévisions. Chaque année, les États membres fournissent à Eurostat leurs prévisions puis, en automne, leurs chiffres définitifs, qui donnent lieu à de minutieux contrôles de la part d'Eurostat et il y a souvent des différences notables entre les prévisions du printemps et les chiffres définitifs.

Mais, quelle que soit la précision de ces prévisions sur le pouvoir d'achat, la moitié (- 1,1%) doit être prise en compte pour l'actualisation intermédiaire, qui sera donc de 2,4 %.

Pourquoi seulement 2,4 % alors que l'inflation en Belgique est nettement plus élevée ?

Notre Méthode n'utilise pas directement les taux d'inflation constatés en Belgique mais elle les adapte en fonction de notre consommation, étudiée régulièrement par les « enquêtes sur le budget des ménages » que nous vous invitons à compléter. Certaines dépenses (par exemple le chauffage) représentent une part plus faible de nos dépenses que pour la majorité de la population. La flambée du prix des combustibles est donc « en moyenne » plus douloureuse pour un ménage belge moyen que pour nous.

Malheureusement, les moyennes ne tiennent pas compte des situations particulières et nous savons que de nombreux collègues sont actuellement dans une situation très difficile parce que leurs salaires plus faibles (agents contractuels, fonctionnaires AST/SC et même tous les fonctionnaires et agents temporaires dans les grades les plus bas) ne leur permettent plus de faire face à cette inflation que nous n'avions plus connue depuis des décennies. L'actualisation intermédiaire leur apportera un peu de soulagement, mais elle ne sera pas suffisante. Avec les autres syndicats, l'Union Syndicale a demandé l'ouverture d'une concertation pour que l'administration prenne des mesures permettant d'aider ces collègues.

Sur quoi va porter l'actualisation intermédiaire ?

Comme pour les actualisations annuelles, l'augmentation de 2,4% va s'appliquer à la grille des rémunérations et aux pensions, aux allocations et indemnités (expatriation, dépaysement, enfants à charge, allocation scolaire, frais de voyages, ...) et à notre barème d'imposition. Il s'agira donc d'une augmentation de 2,4 % du salaire net.

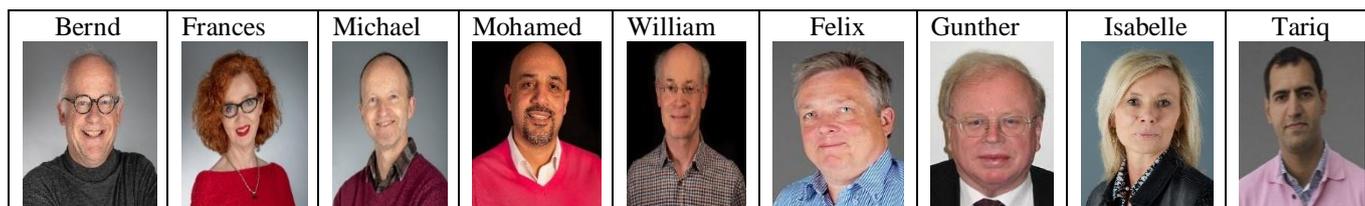
Que va-t-il se passer en décembre ?

Avant fin octobre, Eurostat établira comme chaque année un rapport sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux et sur l'évolution des prix à Bruxelles et Luxembourg pour la période juillet 2021-juin 2022. Mais les 2,4 d'actualisation que nous aurons déjà reçus en milieu d'année seront bien entendu décomptés du résultat annuel de la Méthode.

Et la clause d'exception qui a provoqué le gel de 2,5 % fin 2020 ?

Il est probable que le PIB de l'Union pour 2022 atteindra un niveau supérieur à ce qu'il était en 2019. C'est la condition pour que les 2,5% « gelés » soient ajoutés à l'actualisation de 2022. Ces 2,5 % correspondaient à la composante « pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux », autrement dit l'indicateur spécifique. Pour autant que le PIB évolue bien comme prévu, ces 2,5 % seront ajoutés à l'indicateur spécifique de cette année (qui risque d'être négatif). Si le résultat est supérieur à 2 %, la clause de modération sera appliquée et la partie dépassant les 2 % restera gelée jusqu'en avril 2023.

Le Comité exécutif



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts !